



RÉPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N°: 2026-0249

Service : Affaires Générales

REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DU PARC EN ENCLOS PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE ET D'AFRIQUE DU NORD

NOMINATION DE MANDATAIRE SAISONNIER 2026

Le Maire de la Ville de CARCASSONNE, chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU la décision du Maire n°252 en date du 18 septembre 2017 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits du parc en enclos place des anciens combattants d'Algérie et d'Afrique du Nord ;

VU l'arrêté municipal n°2026-0023 en date du 21 janvier 2026 portant nomination de régisseur titulaire et de mandataires suppléants pour l'encaissement des produits du parc en enclos place des anciens combattants d'Algérie et d'Afrique du Nord ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 mai 2026 ;

VU l'avis conforme du régisseur en date du 08 juin 2026 ;

VU l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 08 juin 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est nommé mandataire, pour la durée de leur contrat, de la régie visée ci-dessus pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, ou éventuellement de son suppléant, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci : Monsieur Aurélien LECOULS.

ARTICLE 2 :

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 :

Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon le mode de paiement prévu dans le cadre de l'acte constitutif.

ARTICLE 4 :

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services, le Comptable Public Assignataire de Carcassonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 09 JUN 2026

Le Maire,

Christophe BARTHÈS



Le Régisseur Titulaire,

Vu pour acceptation
Pascal LAFABRIE

Les Mandataires suppléants,

Vu pour acceptation
Stéphane VIDAL

Vu pour acceptation
Roger RODRIGUES

Vu pour acceptation
David CLUET

Le Mandataire,

Vu pour acceptation
Aurélien LECOULS

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la publication par affichage le 09 JUN 2026

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : reglementation@mairie-carcassonne.fr